JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
ETRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 20 france
Les abonnements partent du 1^{es} de chaque mots

INSERTIONS LEGALES : 80 france la ligne

DIRECTION - REDACTION
ADMINISTRATION

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

Place de la Visitation Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Communique de la Maison Souveraine (p. 273).

LOI

Loi nº 510 du 31 mars 1950, portant fixation du Budget des Dépenses pour l'Exercice 1950 (p. 274).

ARRETE MINISTERIEL

Arrêté Ministériel nº 50-54 du 4 avril 1950, portant approbation des Statuts d'une Association (p. 279).

AVIS ET COMMUNIQUES

RELATIONS EXTÉRIEURES. Signature de Convention (p. 279).

ADMINISTRATION DES DOMAINES. Service du Logement Locaux yacanis (p. 279).

INFORMATIONS DIVERSES

A la Société de Conférences (p. 279). Nécrologie (p. 280).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 280 à 284)

MAISON SOUVERAINE

La Principauté vient de vivre des journées inoubliables qui resteront dans ses annales marquées d'un éclat fastueux.

Au cours des cérémonies et des réjouissances qui se sont déroulées pour célébrer l'Avènement du Prince Rainier III en même temps que la première fête nationale de Son règne, l'enthousiasme de la population a donné la mesure de son attachement à son Souverain. C'est la première fois, à travers une longue histoire, qu'un Prince monte aussi jeune sur le trône des Grimaldi et Son règne s'est ouvert sous les plus brillants et les plus heureux auspices, au milieu des vibrants témoignages de la sidélité de Son peuple et de son affection.

La participation à ces solennités des Puissances étrangères, le nombre et la qualité de leurs représentants montrent assez de quel prestige jouit dans le monde notre Principauté: c'est à un long passé qu'elle le doit et à la merveilleuse survivance de son sentiment national si heureusement développé au cours des siècles par la sagesse de ses Princes Souverains.

Le compte-rendu détaillé de ces fêtes paraîtra dans le numéro spécial du « Journal de Monaco ».

83.273.000 »

LOI *

Loi nº 516 du 31 mars 1950 portant fixation du Budget des Dépenses pour l'Exercice 1950.

RAINIER III, PAR LA GRACE DE DIBU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 24 Mars 1950 :

TITRE PREMIER.

CRÉDITS OUVERTS

ARTICLE PREMIER.

Des crédits sont ouverts pour les dépenses du Budget Ordinaire de 1950 (État A). Ces crédits sont fixés globalement à la somme maximum de		Francs
Art. 2.		
Des crédits sont ouverts pour les dépenses du Budget Extraordinaire d'Équipe-		
ment, de Reconstruction et d'Amortissement (État B). Ces crédits sont fixés globalement à la somme maximum de	120.245.000	Francs

TITRE II.

VOIES ET MOYENS

ART. 3.

Les recettes budgétaires seront effectuées en vertu des Lois — Ordonnances — Conventions Internationales — Cahiers des Charges et autres dispositions légalement en cours.

ART. 4.

Les recettes affectées au Budget Ordinaire (Etat C) sont évaluées à la somme	
globale de	924.412.552 Francs
Les recettes affectées au Budget Extraordinaire d'Équipement, de Reconstruc-	
tion et d'Amortissement (État D) sont évaluées à la somme globale de	50.337.056 Francs
	APPROUVÉ.
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

ÉTAT A

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1950

SECTION A — DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ.

Chap.	Ier	- S.A.S, le Prince Souverain	25.000.000 »
	11 -	- Dojations de la Famille Princière	10.020.000 »
-	III -	- Maison de S.A.S. le Prince	2.220,000 »
	IV -	- Cabinet de S.A.S. le Prince	6.873.000 »
-	V	- Archives	1.975,000 »
	VI -	- Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles	255.000 »
	VII -	- Palais de S.A.S. le Prince	36.930.000 »

^{*} Cette Loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 6 Avril 1950,

	SECTION B — ASSEMBLÉES & CORPS O	CONSTITUÉS		State State State
Chap,	Ior — Conseil National	2,690,000	>>	en e
	II — Conseil Économique	950.000		
	III — Conseil d'État	72.000		
	THE COLOUR SERVICE SER	721000		3.712.000 »
	SECTION C - SERVICES RATTACHÉS AU M	AINISTRE DE	TAT	
Chan	Ior — Ministère d'État :	MINDING DE	ALTI	
Chap	a) Services Administratifs du Ministre d'État	18.200.000	»	
	b) Hôtel Particulier du Ministre d'État	1.420.000		
	II — Prestations diverses aux fonctionnaires	1	**	
	a) Assistance-Décès	1.000.000	»	
	b) Service Prestations Médicales et Phar-			
	maceutiques	17.224.000	»	
	III — Pensions de Retraite	62.550.000	»	
-	IV — Service Contentieux et Études Législatives	2.130.000	»	
	V — Service des Relations Extérieures :			
	a) Direction	9.405.000	»	
	b) Corps Diplomatique	3.553.000		
	c) Tourisme et Propagande	12.851.200		
	VI — Manifestations Nationales	20.500.000	»	
	VII — Publications Officielles	5.200.000	»	Art. View
				154.033.200 »
	Réduction sur l'ensemble des crédits de la			- 1,000,000 »
	Section C			1,000,000 »
				153.033.200 »
				100,000,400 //
	SECTION D - DÉPARTEMENT DE L'I	NTÉRIEUR		100.000.200 //
Chan	SECTION D — DÉPARTEMENT DE L'I	NTÉRIEUR		133.033.200 //
Chap.	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gou-		»	103.003.200 //
Chap.	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement	4.970.000		133.033.200 //
Chap.	I or — Services Administratifs du Conseiller de Gounement	4.970.000 45.659.794	»	133.033.200 //
Chap.	I or — Services Administratifs du Conseiller de Gounement II — Force Armée III — Sûreté Publique	4.970.000 45.659.794 73,309.400	» »	133.033.200 //
Chap.	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement II — Force Armée III — Sûreté Publique IV — Prisons	4.970.000 45.659.794	» »	133.033.200 //
Chap	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement II — Force Armée III — Sûreté Publique IV — Prisons V — Dépenses Culturelles :	4.970.000 45.659.794 73,309.400	» »	155.055.200 //
Chap. — — — — —	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement II — Force Armée III — Sûreté Publique IV — Prisons V — Dépenses Culturelles: I — Cultes 9.045.870	4.970.000 45.659.794 73,309.400	» »	133.033.200 //
	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement II — Force Armée III — Sûreté Publique IV — Prisons V — Dépenses Culturelles: I — Cultes 9.045.870 II — Éducation Nationale:	4.970.000 45.659.794 73,309.400	» »	133.033.200 //
	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement II — Force Armée III — Sûreté Publique IV — Prisons V — Dépenses Culturelles: I — Cultes 9.045.870 II — Éducation Nationale: A — Enselgnement:	4.970.000 45.659.794 73,309.400	» »	133.033.200 //
	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement II — Force Armée III — Sûreté Publique IV — Prisons V — Dépenses Culturelles: I — Cultes 9.045.870 II — Éducation Nationale: A — Enselgnement: ycée 26.923.375 48.277.625	4.970.000 45.659.794 73,309.400	» »	133.033.200 //
	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement II — Force Armée III — Sûreté Publique IV — Prisons V — Dépenses Culturelles: I — Cultes 9.045.870 II — Éducation Nationale: A — Enselgnement:	4.970.000 45.659.794 73,309.400	» »	
[º) L. 2º) Éc	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement II — Force Armée III — Sûreté Publique IV — Prisons V — Dépenses Culturelles: I — Cultes 9.045.870 II — Éducation Nationale: A — Enselgnement: ycée 26.923.375 48.277.625	4.970.000 45.659.794 73,309.400	» »	
1º) L; 2º) É	Ior	4.970.000 45.659.794 73,309.400	» »	
1º) L. 2º) Éd	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement	4.970.000 45.659.794 73.309.400 736.701	» »	
1º) L. 2º) Éc 1º) Co 2º) In	Ior	4.970.000 45.659.794 73,309.400	» »	
1º) L; 2º) Éc 1º) Cc 2º) In	Ior	4.970.000 45.659.794 73.309.400 736.701	» »	
1º) L; 2º) Éc 1º) Cí 2º) In	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement II — Force Armée III — Sûreté Publique IV — Prisons V — Dépenses Culturelles: I — Cultes	4.970.000 45.659.794 73.309.400 736.701	» »	
1º) L; 2º) Éc 1º) Cí 2º) In	Ior	4.970.000 45.659.794 73.309.400 736.701	» »	
1º) L; 2º) Éc 1º) Cc 2º) In 1º) Bc 2º) St	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement II — Force Armée III — Sûreté Publique IV — Prisons V — Dépenses Culturelles: I — Cultes	4.970.000 45.659.794 73.309.400 736.701	» »	
1º) L; 2º) Éd 1º) C; 2º) In 1º) Bd 2º) St 1º) M	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement II — Force Armée III — Sûreté Publique IV — Prisons V — Dépenses Culturelles: I — Cultes	4.970.000 45.659.794 73.309.400 736.701	» »	
1º) L; 2º) Éc 1º) Cc 2º) In 1º) Bc 2º) St 1º) M 2º) M	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement II — Force Armée III — Sûreté Publique IV — Prisons V — Dépenses Culturelles: I — Cultes	4.970.000 45.659.794 73.309.400 736.701	» »	
1º) L; 2º) Éd 1º) Cd 2º) In 1º) Bd 2º) St 1º) M 2º) M 3º) Sd	Ior — Services Administratifs du Conseiller de Gounement II — Force Armée III — Sûreté Publique IV — Prisons V — Dépenses Culturelles: I — Cultes	4.970.000 45.659.794 73.309.400 736.701	» »	

Chap.	VI — Bienfaisance	170.000 »	
****	VII - Services Autonomes :		
., .	l Hôpital et Dispensaire 57,122,344		
	II Orphelinat 2.671.636		
	III Office d'Assistance 38.331.000	185.331.594 »	
	IV Mairie		
	14 Wante	<i></i>	380.773.984 »
	SECTION E — DÉPARTEMENT DES FINANCES &	ECONOMIE NATION	IALE
Chap.	Ier — Services Administratifs du Conseiller de Gou-		
•	nement	5.620.000 »	
بالملت	II — Direction du Budget et du Trésor:		
	a) Direction	4.820.000 »	
	b) Trésorerie Générale	3.395.000 »	
<u></u> .	III — Direction des Services Fiscaux	17.070.000	
	IV — Administration des Domaines	5.074.003 »	•
	V — Commissariat du Gouvernement près les Sociétés	1.931.000 »	
-	VI — Contrôle des Changes	2.230.000 »	
	VII — Office des Émissions de Timbres-Poste	Dudies busines mer	M
/	VIII — Postes et Télégraphes	Budget annexe P.T.	J.
	IX — Douanes	220.000 »	
	X — Service du Logement	685.000 »	
		namen takaki ing papanan nampang nipagan ing p	41.045.003 »
	SECTION F — DÉPARTEMENT DES TRA	AVALIV DITOTICO	
		AVAUA PUBLICS	
Chap.	Ier — Services Administratifs du Conseiller de Gou-		
	vernement:		
	a) Secrétariat	4.765.000 »	
	b) Contrôle Économique	340.000 »	•
المتنس	II — Service des Travaux Publics:		
	Travaux Publics 11.925.000		
	Travaux Maritimes 4.050,000		
	Bâtiments Domaniaux 3.408.000	66.463.000 »	
	Voirie		
	Jardins 7.130,000		
	III — Contrôle Technique:		
	Direction 3.489.350	Λ^{-1}	
	Sce Téléph, et Électr. Admin. 5.410,000	74.416.051 »	
	Services Publics 65.516.701	(74.410.031 "	
Maria da		A 100 MAA	
bosoke	IV — Service du Port	3.182.500 »	
	V — Services Sociaux	3.265.000 »	
١ ١	VI — Tribunal du Travail	905.000 »	
		The second secon	153.336.551 »
	Section G — SERVICES JUDIC	TAIRES	
Zal.			
Chap.	I ^{of} — Direction	4.216.000 »	
***************************************	II — Cours et Tribunaux	14.049.000 »	10 066 000
			18.265.000 »

	SECTION H — DÉPENSES COMMUNES AUX D	DIVERS DÉPARTEME	NTS
Chap.	II — Entretien des immeubles domaniaux II — Entretien du mobilier III — Fournitures	12:800:000 » 4.400.000 » 13.125.000 »	30.325.000 »
	SECTION K — VERSEMENTS AU GOUVER		
	EN APPLICATION DES CON		100 100 100
Comptes	artiérés		20:000:000 »
	3 ^{me} tranche reclassoment des fonctionnaires Indemnité exceptionnelle 5 % (forfait 1949)		28.000.000 » 8.000.000 »
			919.763.738 ₁ »
	Réduction sur l'ensemble des crédits des Traite	ements	35.000.000 »
	TOTAL		884.763.738 »
,	ÉTAT B		
A 31	ET D'AMORTISSBMENT DE L'EX I. — DÉPENSES D'ÉQUIRE indemnités d'Expropriation		25(000:000 ,,
	1	23,0001000 "	251,000.000 »
В — 7	ravaux :	46.64	
	a) Travaux Publics et installations touristiques. b) Travaux d'Assainissement	19.055.000 » 650.000 »	en e
	c) Construction ou transformation d'immeubles	37.740.000 »	
,	d) Travaux du Cimetière	2.000.000 »	59,445,000 »
			33.445.000 B
	II. — DÉRENSES DE GUE	RRE	And the second s
A - 1	Reconstruction:	40.000.000	÷ ,
	a) Dommages Publics b) Dommages Privés	20.800.000 » 7.300.000 »	
_		7.500,000	
В А	lutres Dépenses :		
	Réquisitions de logements pour sinistrés	/2:000:000 >>>	30,100,000 »
			20.100.000 //
	III. — INVESTISSEMEN	TS	
	Acquisitions locaux et terrains	5:700:000 //	5.700.000 »
	IV AMORTISSEMENT SUR COMP	TES DE CAPITAL	
	Total	600, 9 	120;245;000 ·»

ETAT C

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1960.

CHAPITRE IST — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTA	$m{r}$	
A — Domaine Immobilier	2.662.380	· >>
B — Domaines Industriel et Commercial	219.457.000	>>
C — Domaine Financier	1.000,000	»
CHAPITRE II. — TAXES ET REDEVANCES		
A — Produits et Recettes des Services Administratifs	8.513.402	>>
B — Redevances des Sociétés à Monopole	35.377.770	»
CHAPITRE III — CONTRIBUTIONS		
I. — Versements du Gouvernement Français en application des Conventions	120.000.000	»
II. — Services Fiscaux (Perceptions en Principauté):		
a) Contributions sur transactions juridiques	67.900.000	»
b) Contributions sur transactions commerciales	426.060.000	*
c) Droits de consommation	32,642.000	>>
CHAPITRE IV. — RECETTES D'ORDRE		
I Retenues sur traitements pour pensions de retraite	10.800.000	>> .
II Versements du Gouvernement Français au titre partage P.T.T	Budget Anne.	xe
III. — Surtaxes sur timbres-poste hors compte de partage	Р.Т.Т.	
Тотац	924.412.552	»
ÉTAT D.		
TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES		
AU BUDGET EXTRAORDINAIRE D'ÉQUIPEMENT, DE RECONSTRUC	TION	
ET D'AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 1950.		
RESSOURCES LOCALES:		
a) Taxes et Redevances Permanentes	42.000.000	»
b) Produits divers	8.337.056	»
TOTAL	50.337.056	»
The maximum Tab many manimitants at materials administration to 15 min.		
La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'Etat. Fait en Notre Palais à Monaco, le trente et un mars mil neuf cent	cinquante :	
그렇게 살아가 되어 되어 하는데 그는 사람들은 그 사람들이 가득했다. 그렇게 하는 사람들이 되었다.	RAINIER.	
"我们 _{是我们} ,是 _我 说,我们们的一个人,我们们的一个人,我们就不是我们的人,我们们把这样的	ANIBET LES MA	

Par le Prince : Le Secrétaire d'État, A. MÉLIN.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel nº 50-54 du 4 avril 1950, portant approbation des Statuts d'une Association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi nº 492 du 3 janvier 1949, règlementant les Associations et leur accordant la personnalité civile;

Vu la requête en date du 11 mars 1950, présentée par le Groupement « The Monte-Carlo Club »;

Vu les Statuts annexés à la requête susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 mars

Arrétone:

ARTICLE PREMIER.

Le Groupement «The Monte-Carlo Club» est autorisé dans la Principauté.

ART. 2.

Les Statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés. ART. 3.

Toute modification auxdits Statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril mil neuf cent cinquante.

P. Le Ministre d'État, Le Conselller de Gouvernement. P. BLANCHY.

AVIS et COMMUNIQUES

RELATIONS EXTÉRIEURES

Signature de Convention.

M. Philippe Perier, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Conventions Administratives et Sociales au Ministère des Affaires Étrangères, et S. Exc. M. Maurice Lozé, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco en France, ont procédé, Samedi 1º Avril 1950 à Paris, à la signature de la Convention tendant à éviter entre la Principauté et la France les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

SERVICE DU LOGEMENT

Locaux vacants.

Adresse	Composition	Date d'explration du délai d'affichage
15, Rue des Roses.	2 pièces, culs., salle	24 avril 1950
7 bis, Av. de la Costa	15 pièces - Villa	1 ^{er} mai 1950

INFORMATIONS DIVERSES

A la Société de Conférences.

La Société de Conférences de Monaco, instituée sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, avait donné en fait, son dernier concert de musique de chambre de la saison en Mars et c'est à un concert hors-série que nous avons assisté lundi

S.A.S. avait daigné présider personnellement cette séance. Le Prince arriva accompagné de S. Exc. M. Alexandre Mélin, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet Princier. Il fut reçu à Sa descente de voiture par le Maître Marc-Cesar Scotto, Directeur de l'École Supérieure de Musique de Monaco et M. Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme et Secrétaire Général de la Société de Conférences.

Parmi les personnalités présentes, nous avons noté:

Le Colonel Louet, premier médecin de S.A.S. le Prince Souverain; Mgr. Rivière, Évêque de Monaco; M. Robert Schick, Directeur Général de Radio Monte-Carlo; Mº Dauchet, etc...

Le concert avait été spécialement organisé pour donner à S.A.S. le Prince Rainier III la première audition d'un quatuor que son auteur, le Maître Marc-César Scotto, monégasque, a dédié à Son Souverain.

Une seconde œuvre de Marc-César Scotto, la sonate en Fa dièze, dédiée à LL.AA.SS. la Princesse Charlotte et le Prince Pierre, qui sut jouée pour la première sois, en 1922 était également au programme avec, pour ouvrir le concert, le quatuor en Ré

Il s'agissait du quatuor en Ré (Nº 5), cette œuvre admirable, l'une des plus belies qu'alt créées ce puissant génie, - tout au moins en tant que musique de chambre. - Tous les vrais dilettantes de la musique connaissent ce quatuor, particulièrement représentatif de la première manière du matire, œuyre de musique pure, tout à fait classique, dont les trois mouvements. allegro, andante et scherzo forment un tout si parsait.

Mais Il n'est vralment pas utile de s'apesantir sur les beautés de ce quatuor en Ré, trop connu des vrais amateurs de musique

pour qu'il soit encore nécessaire de le détailler. Quant aux deux œuvres de Marc-César Scotto, la Sonate en Fa dièze pour piano et violon et le premier quatuor à cordes en La, trente ans environ les séparent.

Après l'audition à laquelle nous venons d'être conviés, nous ne saurions dire laquelle de ces deux œuvres surprend le plus agréablement. Elles nous paraissent égales par le charme subtil de leurs lignes harmoniques, la distinction, l'élégance, l'aisance remarquable de leur écriture et la coordination de leurs différents éléments en un tout homogène.

Certes, le Quatuor en La se meut plus librement et exploite dans ses parties médianes un art plus complet de la modulation expressive; mals, dans sa simplicité relative, la sonate n'a rien

perdu de sa première fratcheur.

A ces hautes qualités de grâce harmonieuse et d'intensité chantante, s'ajoute, dans le quatuor, une maîtrise pleinement affirmée. On assiste à la réalisation musicale parfaite de huit mouvements ou états d'âme qui, groupés par deux, forment les quatre pièces classiques: allegro (ample et mélancoliqué), scherzo (souple et vivant), andante (robuste et dramatique), final (héroique et Joyeux).

Nous pouvons dire, en toute sincérité, que cette œuvre 51 est digne de la dédicace respectueuse que Soff Altesse Sérénissime le Prince Rainier III a bien voulu accepter.

C'est au Quatuor de ses Cours d'Esthétique et d'Histoire de la Musique (MM. Marcel Gonzales, Gaston Debrauwer, Octave Grisard et Félix Foucard) que Marc-Cesar Scotto avait conflé le soin d'exécuter le Quatuor en La.

Ayant travaillé sous la direction même de l'auteur, ces niusiciens, bien pénétrés de la pensée du Maître, l'interpréterent

avec un art et une science consommée.

Quant à la Sonate, elle fut jouée au violon par M. Marcel Gonzalès, Professeur de Musique d'ensemble à l'École Supérieure de Musique, i'auteur lui-même étant au piano. Ainsi put-on admirer en même temps le talent de compositeur du Maltre et sa sûreté d'exécutant.

Les dernières notes de chaque cuvre furent saluées par de longs applaudissements et l'on peut dire que cette journée marque une date dans l'histoire de la musique monégaque.

Nécrologie.

Pour la deuxième fois en moins d'une année, le Journal de Monaco est en deuil.

Après son ancien directeur qui s'est éteint il y a quelques mois à peine, il vient de perdre son Rédacteur en chef M. Charles Saytour, Secrétaire Général honoraire du Ministère d'État, décédé presque subitement le 30 mars dernier.

d'État, décèdé, presque subitement le 30 mars dernier.
Entre dans l'Administration en 1898, M. Charles Saytour, en avait successivement gravi tous les échelons et avait pris, il y a deux ans, une retraite bien méritée après un demi-siècle

de service.

Désireux cependant de ne pas rompre tout lien avec cette Administration qu'il considérait comme une seconde famille, il avait accepté de remplir bénévolement les fonctions de Rédacteur en chef de notre Journal qu'il assumait avec soin et dévouement.

Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier d'Académie, M. Charles Saytour, était en outre titulaire de la Croix de Guerre que lui avait valu sa brillante conduite au feu pendant la guerre 1914-1918.

A sa veuve à sa fille, à tous ses proches qui le pleurent, le Journal de Monaco a la douleur de présenter ses plus sincères condoléances.

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S:A.S. MONSEIGNEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le 14 mars 1950, au profit de l'Administration des Domaines représentée par M. Jean-Maurice Crovetto, Docteur en Drolt, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Administrateur des Domaines, demeurant et domicillé à Monaco,

Contre:

1º M. Jean OPERTO et M^{mo} Thérèse PALMA-RO, son épouse, domicillés et demeurant ensemble villa « Les Roseaux », chemin de la Noix à Monte-Carlo.

2º M. Etienne OPERTO, domicilié et demeurant villa « Les Roseaux », chemin de la Noix à Monte-Carlo.

3º Mme Antoinette OPERTO, épouse RAGNI domicillés et demeurant ensemble, villa « Les Roseaux », chemin de la Noix à Monte-Carlo.

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession d'une parcelle de terrain cadastrée no 116 P de la section B, lieu dit « Les Moulins », sur lequel est construit un immeuble dénommé villa « Les Roseaux », élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée, sis chemin de la Noix, le tout d'une superficie approximative de 218 m2 155 tm2, confrontant dans son ensemble, du nord: le Domaine de l'État, de l'est: le chemin de la Noix, de l'ouest: le vallon de la Noix, et du sud: le Domaine de l'État.

Ledit immeuble reconnu nécessaire à l'agrandissement, côté amont, de la Place des Moulins ainsi qu'il résulte de l'Ordonnance-Loi du 18 février 1944 et de l'Ordonnance Souveraine du 29 avril 1944.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de seize millions cent vingt-sept mille francs, ci

16.127.000 frs

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant sur l'immeuble exproprié des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus-indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi s'il n'existe aucun obstacle au palement.

Monaco, le 17 avril 1950.

L'Administrateur des Domaines, J.-M. CROVETTO.

GREFFE GENERAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance, en date du 9 février 1950, enregistré;

Entre le sieur Félix BESSI, employé à la S.B.M., demeurant à Monaco, 12, rue Comte Félix Gastaldi, assisté judiciaire,

Et la dame Victoria PASSERANO, son épouse, ayant demeure à Monte-Carlo, 24, boulevard d'Italie, actuellement sans domicile ni résidence connus!

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

Donne défaut contre la dame Passerano, faute de comparaître;

Prononce le divorce entre les époux Bessi-Passerano aux torts et griefs exclusifs de la femme, avec toutes les conséquences légales.

Pour extrait certifié conforme. Monaco, le 5 avril 1950.

> Le Greffier en Chef: Signé: Perrin-Jannès.

GREFFE GENERAL DE MONACO

A V. I 8

Par ordonnance en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, M. le Juge Commissaire à la faillite des ÉTABLISSEMENTS FRATINI ET C¹º, Galerie Charles III à Monte-Carlo, a nommé les sieurs Louis Panassié et Joseph Fissore et la dame Marje-Thérèse Capozzi, en qualité de contrôleurs à la dite faillite.

Monaco, le 12 avril 1950.

Le Greffier en Chef: Signé: Perrin-Jannès.

Étude de M^o AUGUSTE SETTIMO Docteur en Droit, Notaire 26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par Mº Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 7 février 1950, réitéré suivant acte reçu par le même notaire le 5 avril 1950, Mª Mathilde-Marie-Louise-Marcelle GORLERO, coiffeuse, épouse de M. Trasimeno-Louis-Orlando BRUSCHI, coiffeur, demeurant à Monaco, 26, boulevard des Moulins a cédé à M. André THIBAUT, confiseur et Mª Marthe-Adélaide-Octavie BINAUT, confiseuse, son épouse, demeurant ensemble au Touquet (Pas-de-Calais), 67, rue St-Jean, son droit au bail d'un local situé à Monte-Carlo, 26, boulevard des Moulins dans l'immeuble dit «ALBANY» où était exploité un fonds de commerce de coiffeur-parfumeur pour Dames et Messieurs.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de Me Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion. Monaco, le 17 avril 1950.

Signe: A. SEITIMO.

Étude de Mº JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion

Suivant acte reçu le 26 septembre 1949 par Me Rey, notaire soussigné, réitéré par acte du 5 avril 1950, M. Mathieu-Jean-Paul ABTEY, commerçant, et Mme Simone JULLIEN, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble 21, boulevard Albert I^{or}, à Monaco, ont acquis de M. Louis-Alexandre BRUN, commerçant, et Mme Marguerite BRUNIER, son épouse, demeurant ensemble « Villa Vedetta », escalier de Sainte-Dévote, à Monaco, un fonds de commerce de débit de boissons et restaurant dénommé anciennement « BRASSERIE ALBERT I^{or} » et, actuellement « LE PHARE », sis n° 21, boulevard Albert I^{or}, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Me Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente inscription.

Monaco, le 17 avril 1950.

Signe: J.-C. RBY.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

MARTINI & ROSSI

Capital 5.000.000 de francs Siège social : 2, rue du Rocher, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société anonyme monégasque « MARTINI & ROSSI », sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la Société, le mardi 9 mai 1950, à 10 heures du matin.

ORDRE DU JOUR:

- 1º Lecture du rapport du Conseil d'Administration;
- 2º Lecture du rapport des Commissaires aux Comp-

- 3º Approbation des comptes de l'exercice 1949 avec mode de répartition des bénéfices et donner quitus aux Administrateurs;
- 4º Fixer les rémunérations des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes;
- 5º Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

LA CENTRALE TEXTILE

Société Anonyme Monégasque Siège Social : 2, Boulevard des Moulins à Monte-Carlo

MODIFICATION AUX STATUTS

1º Aux termes d'une délibération prise à Monaço, au siège social le 7 février 1950, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « LA CENTRALE TEXTILE » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont décidé de modifier l'article deux des statuts de la façon suivante:

Article deux:

- « La société a pour objet tant dans la Principauté « de Monaco qu'à l'Étranger :
- « 1º Le commerce en gros et demi-gros de « tous tissus, linge de table et de maison, tailleur « pour hommes et dames et vêtements de sport.
- « 2º La fabrication directe ou indirecte de tous « tissus à tous les stades de fabrication (filature, « tissage, teinture apprêts), sans l'ouverture d'atelier « en Principauté.
- « 3º Et toutes opérations mobilières ou immobi-« lières se rattachant à l'objet social ».
- 2º Le procés-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire, ainsi que les pièces annexes ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de Me Rey, par acte du 27 février 1950.
- 3º La modification des statuts ci-dessus telle qu'elle a été votée par ladite assemblée a été approuvée par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 28 mars 1950.
- 4º Une expédition de l'acte de dépôt du procèss verbal de l'assemblée générale extraordinaire sus-

énoncée a été déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 17 avril 1950.

Signé: J.-C. RBY.

SOCIÉTÉ ANONYME

École Internationale par Correspondance

au Capital de 1.500,000 francs

Siège Social: 11, avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle, le lundi 19 Juin 1950 au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, à 16 heures de l'après-midi.

ORDRE DU JOUR:

- 1º Rapports du Conseil d'Administration sur les Comptes de l'exercice 1949;
- 2º Rapports des Commissaires aux Comptes;
- 3º Approbation du bilan, du compte pertes et profits, quitus aux Administrateurs;
- 4º Nomination d'Administrateurs;
- 5º Fixation du montant des jetons de présence du Conseil d'Administration;
- 6º Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de Me Louis AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

AGENCE GÉNÉRALE BÉNÉLUX MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs Siège social : 2, avenue de la Madone

Le 17 avril 1950, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés anonymes, les expéditions des actes sulvants :

1º Statuts de la Société anonyme monégasque dite « AGENCE GÉNÉRALE BÉNÉLUX MONA- CO», établis suivant actes reçus en brevet par Mº Auréglia, notaire à Monaco, les 30 décembre 1948 et 14 février 1949, déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire, par acte du 8 mars 1950;

- 2º Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur suivant acte reçu par M⁶ Auréglia, notaire à Monaco, le 3 avril 1950, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le Fondateur;
- 3º Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco le 4 avril 1950, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes de Mº Auréglia, notaire à Monaco.

Monaco, le 17 avril 1950.

Signé: L. AUREGLIA.

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1. Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M. Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la Société Anonyme Monegaque Bourse internationale du Timbre, portant les numéros 000,942 à 000,991.

Exploit de M. Jean-J. Marquot, huissier a Monaco; en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la Socièlé Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers a Monaco portant les numeros 098.546 à 098.602, 099.888, 099.589 et 099.690.

Exploit de M. Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du Tévrier 1950. Douze obligations de dix livres de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.060, 45.850.

Mainlevées d'opposition,

Néant.

Titres frappés d'opposition.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

LES ÉDITIONS de L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

COLLECTION COMPLÈTE DES PRIX GONCOURT

PUBLIÉE SOUS L'ÉGIDE DE

L'ACADÉMIE GONCOURT

Cette Collection paraîtra à la cadence de quatre volumes par mois, à partir du 1e Mars 1950

Éditée luxueusement sur pur fil crème filigrané du Marais, cette véritable anthologie du romon français depuis le début du siècle jusqu'à nos jours, trouvera sa place chez tous les bibliophiles avertis, car elle est la seule Collection complète à tirage limité et numéroté des PRIX GONCOURT.

Pour tous renseignements, écrire directement à

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO, Place de la Visitation

MONACO-VILLE (Principauté de Monaco)

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL DES LOIS USUELLES

DE LA

PRINCIPAUTE DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile en trois teintes au choix Prix de vente: 15.000 francs, frais de port en sus

Payables:

8.000 francs à la remise du premier volume LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

dont la livraison est prévue dans le courant de 1950

Mise à jour périodique début Mai et Novembre de chaque année